

01/02/20

Volume XVIII – Lettre 15

6 Chevath 5780



Hil'hoth Bera'hoth par le Rav Dovid Ostroff sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chlita

Hil'hoth Bera'hoth XXIX: Hil'hoth zimoun (suite).

Rappel des critères nécessaires pour dire le zimoun : manger ensemble, contenu du repas, manger au même endroit et qui participe au zimoun.

Contenu du repas.

Trois personnes consommant du pain sont tenues à la récitation du zimoun.

Que doit avoir consommé la 3ème personne pour se joindre au zimoun ?

Le Choul'han Arou'h 1 cite plusieurs opinions. Selon la 1ère, il faut avoir consommé un kazayith (poids d'un aliment ayant le volume d'une olive, environ 30g, minimum requis pour la récitation de certaines bera'hoth) de pain, 2 pour une autre, un kazayith de mezonoth (aliments à base de farine) sur lequel on récite habituellement על המהיה ("al ham'hya", bénédiction après consommation de fruits d'Israël, de mezonoth ou de vin, en l'absence de pain) 3 et enfin pour la 3ème opinion, un kazayith de n'importe quel légume ou aliment. 4

En conséquence, le Choul'han Arou'h conclut que si la 3ème personne n'a pas consommé de pain, il est préférable de ne lui proposer ni boisson, ni autre aliment pour éviter toute ma'blokeith (discussion). Par contre pour le Michna Beroura, 5 si cette personne ne souhaite pas faire les ablutions précédant la consommation de pain, on a l'habitude de lui proposer de la boisson ou un autre aliment. 6

Manger au même endroit.

Une des conditions requises est que les trois personnes prennent leur repas à un même endroit pour former une קביעות (réunion). Selon les poskim, cela implique de manger autour d'une même table ou de prendre son pique-nique autour d'une même nappe. Pour le Gaon de Vilna, les membres d'une même famille forment une קביעות même s'ils mangent à des tables séparées. Ceux qui se déplacent autour des tables ne constituent pas une קביעות.

Un groupe qui souhaiterait prendre son repas ensemble mais qui, par manque de place, doit se répartir entre plusieurs tables est considéré comme formant une קביעות et doit faire le zimoun. En conséquence, les invités d'un mariage, bien qu'assis à des tables séparées forment une קביעות puisque par essence, ils partagent la même sim'ha (joie) et le même repas. La règle est la même pour une salle à manger de Yechiva dans la mesure où personne n'objecterait de réunir toutes les tables et de prendre son repas sur une seule et unique table, si ce n'était pour des impératifs d'organisation. Par contre, si chaque chiour (cours) souhaite s'asseoir séparément, ils ne sont pas tenus à un zimoun commun.

D'un autre côté, ceux qui prennent leur repas dans un café, un restaurant ou à l'hôtel à des tables différentes et qui souhaitent manger séparément ne sont pas tenus au zimoun. 7 Par contre, si le même serveur s'occupe de plusieurs tables, les personnes installées à ces tables sont considérées comme mangeant ensemble.

[1] 197:3 [2] Rambam chap.5 Hil'hoth Bera'hoth [3] Rif & Rachba [4] Tossefoth, Roch & Rabbi Yona [6] Selon l'usage sépharade, הואת הברכה page 130 [5] Michna Beroura siman 197:22 [7] Voir הואת הברכה page 133

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport בא

à suivre

Table with 2 columns: (XIII:3) and text in Hebrew and French: 'Et Moïse dit au peuple: "Qu'on se souvienne de ce jour où vous êtes sortis de l'Égypte, de la maison de servitude, alors que, par la puissance de son bras, l'Éternel vous a fait sortir d'ici et que l'on ne mange point de pain levé.'

Au cours d'un de ses voyages, le Rav Israël Salanter passa par une auberge dans laquelle il s'arrêtait de temps à autre. Il remarqua rapidement que l'implication religieuse de l'aubergiste s'était considérablement détériorée depuis sa dernière visite. L'aubergiste lui expliqua que ce changement était dû à l'influence d'un visiteur qui avait récemment logé là-bas.

Ce visiteur avait passé plusieurs jours à partager sa philosophie sur le manque de récompense et de punition divine. Pour le prouver, il avait sorti un sandwich de viande non cachère et annonça que s'il avait tort, il devrait s'étouffer et mourir sur le champ. Il avait consommé tout le sandwich, sans conséquence apparente, ce qui avait déclenché le lent affaiblissement de la croyance et de l'observance religieuse de l'aubergiste.

Rav Israël ne répondit rien, mais attendit la bonne occasion, qui ne tarda pas à venir. Plus tard dans la journée, la jeune fille de l'aubergiste rentra de l'école. Elle était rayonnante et excitée d'avoir reçu son diplôme, avec des notes particulièrement bonnes dans les domaines du chant et des mathématiques. Rav Israël lui demanda de chanter pour lui afin de pouvoir juger de ses talents par lui-même, mais elle devint timide et refusa. Il informa l'aubergiste que sa fille effrontée avait refusé de chanter pour leur respectable invité.

L'aubergiste appela sa fille et lui demanda une explication. Elle lui répondit que le but de son diplôme était de prouver son talent une fois pour toutes. Elle fit valoir que c'était en fait leur invité qui était déraisonnable en exigeant qu'elle se produise selon ses caprices simplement parce qu'il refusait de croire à la véracité de son diplôme. En entendant cela, Rav Israël expliqua à l'aubergiste que deux des plus grands commentateurs (le Sefer Ha'hinou'h (Mitsva 21) et Ramban (Chemoth 13:16)) expliquent que la raison pour laquelle la Torah contient tant de mitsoth commémorant la Sortie d'Égypte est que c'est en Égypte que Hachem a prouvé, une fois pour toutes, sa puissance et sa providence à travers les nombreux miracles accomplis pour le peuple juif.

Rav Israël conclut en soulignant que, tout comme la fille de l'aubergiste refusa à juste titre de s'abaisser à se produire à la demande de quiconque pouvait douter de son diplôme, Hachem ayant établi Sa puissance à tout jamais à travers les événements de l'Exode, n'avait plus rien à prouver à n'importe quel sceptique apparaissant dans chaque génération.

Maintenant que nous comprenons la signification des événements qui sont détaillés dans ces portions de la Torah, nous pouvons comprendre pourquoi le 'Hiddouché HaRim suggère qu'ils soient analysés de manière aussi complète qu'un étudiant de Yechiva étudie une page de Guemara avec ses commentateurs. Le 'Hafets 'Haïm, voulant donner vie aux événements enregistrés dans ces parties, les imaginaient se produire sous ses yeux. Ces images étaient si réalistes qu'en examinant la Sidra décrivant les sept premières plaies, il éclata littéralement de rire en imaginant les souffrances infligées à Pharaon et aux Égyptiens lors de son étude!

La Torah est supérieure à la prêtrise et à la royauté, car la royauté s'acquiert par 30 qualités, la prêtrise s'acquiert par 24, alors que la Torah est acquise par 48 vertus...

Ce sont: ... (33) aimer la réprimande, ...

Une fois ces contraintes acceptées, nous pouvons commencer à apprécier la beauté du commandement de réprimander notre prochain. Comme nous l'avons vu plus haut, « réprimander » n'est pas vraiment le mot adéquat, car il a une connotation de dénonciation ou de rabaissement des autres, plus souvent pour la satisfaction de celui qui réprimande que pour le bénéfice du réprimandé. Ici, c'est par contre tout le contraire. Revenons au Lévitique.

Dans le Lévitique 19:17, la *Torah* nous enseigne : « Ne hais pas ton frère en ton cœur. D'une réprimande tu réprimanderas ton prochain et tu n'assumeras pas de péché à cause de lui » (ou: « tu ne le feras pas fauter »). La *Torah* commence par déclarer que nous ne devons pas haïr notre frère. C'est le point de départ de l'obligation de réprimande. Quand nous voyons un autre fauter et échouer dans la vie, notre attitude naturelle envers lui peut être une attitude de condescendance et même exprimer un certain rejet. Comment quelqu'un peut-il échanger sa spiritualité et sa proximité avec D-ieu contre des plaisirs vains et vides ? Comment cet « idiot » peut-il être aussi superficiel et myope ? La *Torah* nous met en garde contre une telle pensée. Nous ne devons pas détester notre prochain déficient. Nous devons nous sentir responsables de lui. Nous devons également considérer que son échec est notre problème et nous devons faire tout notre possible pour l'aider.

La *Torah* nous ordonne donc: « D'une réprimande tu réprimanderas ton prochain ». Comme nous l'avons souligné, « réprimander » n'est pas la vraie définition. Le mot « הוכח » signifie plus précisément « prouver ». Nous devons amener notre prochain à voir par lui-même comment sa vie peut être plus significative et enrichissante. La réprimande n'a pas pour but d'imposer notre mode de vie aux autres, même si nous pensons savoir mieux qu'eux. Le monde a vu beaucoup trop d'inquisiteurs, de fanatiques et de fondamentalistes qui "savaient" qu'ils avaient raison et qui ont imposé leurs croyances aux infidèles par le fil de l'épée. Ce n'est pas la voie de la *Torah*. La *mitsva* (obligation) de réprimander, c'est amener l'autre à voir par lui-même que sa vie pourrait s'améliorer. Tout ce que nous devons faire, c'est de lui présenter clairement les faits, notamment en vivant nous-mêmes selon nos principes. Le changement doit être de son fait et doit venir de l'intérieur.

Mais cela va encore plus loin. Le professeur R. Yo'hanan Zweig explique que la véritable racine du mot « הוכח » est « כוח » (« force »). Ainsi, « הוכח » (« prouver ») génère la « כוח » (« force ») et signifie littéralement donner une autre force, dans la mesure où il n'y a rien de plus stimulant que de recevoir des reproches. Nous nous sentons tous un peu apathiques et déconnectés à certains moments, comme si nous ne nous étions pas reliés à notre vrai moi et que nos vies contenaient un certain degré de mensonge et de vide. La raison est souvent que nous sommes imparfaits, porteurs de lacunes que nous n'avons pas identifiées. Ne pas savoir ce qui ne va pas chez soi est un sentiment déprimant issu de notre imperfection et qui sape notre force et affaiblit notre détermination.

Quand une personne extérieure, assez proche pour bien me connaître mais suffisamment distante pour être objective, me fait un « reproche », cela me donne de la force. Elle voit mes faiblesses, comme je ne pourrais les voir moi-même et m'aide à résoudre mes propres problèmes. (Pour 200 € de l'heure, un psychiatre pourrait en faire autant pour moi ou nous pourrions avoir un ami non formé mais véritable qui nous donne des conseils francs que nous écoutons attentivement et considérons sincèrement.) Il n'y a rien de plus vivifiant que de savoir quels sont nos problèmes et savoir qui nous sommes vraiment. Celui qui fait cela pour nous, nous donne force et énergie et nous montre la voie pour améliorer notre propre destin.

à suivre

Un mot sur la Téfila
par Rabbi A Leib Scheinbaum (*Pirké Chochanim*)

מקל וחמר

Raisonnement à fortiori : déduction d'une loi indulgente vers une loi stricte et vice versa.

Les diverses lois sont classées comme étant קלים (indulgents) ou חמורים (strictes), selon les diverses ordonnances qui sont édictées à leur sujet. Par exemple, la loi concernant *Yom Tov* (les Fêtes), tolère le travail lié à אוכל נפש (nourriture / alimentation). La transgression de l'interdiction d'un tel travail ne sera pas passible de sanction pendant *Yom Tov* contrairement au *Chabbath* où les מלכת אוכל נפש (préparations des aliments) sont catégoriquement interdits. Par conséquent, nous pouvons clairement dire que *Yom Tov* est קל (indulgent) et le *Chabbath* est חמור (strict). Par conséquent, il s'ensuit que ce qui est explicitement autorisé le *Chabbath*, qui est חמור (strict), sera certainement autorisé pendant *Yom Tov*, qui est קל (indulgent). Inversement, tout ce qui est interdit pendant *Yom Tov*, qui est קל (indulgent), sera certainement interdit le *Chabbath*, qui est חמור (strict). Cette conclusion logique, qui développe une loi tirée du mineur vers le majeur ou vice versa, est appelée קל וחמר (raisonnement à fortiori).

**A la mémoire de Morde'haï Abraham ben Fredj 'Haïm GHOZLAND (1^{er} Chevath 5776)
& de Galith 'Haya bath 'Hanna ELHARRAR (6 Chevath 5761)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: associationdeborahguitel@gmail.com Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza